

Si ce message ne s'affiche pas correctement, consultez notre [version en ligne](#).



SOLTéA| La campagne d'habilitation 2026 est ouverte

Depuis 2025, SOLTéA est le **point d'entrée unique pour les établissements qui souhaitent être habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage**.

Le nouveau calendrier de la campagne d'habilitation sur SOLTéA :

- 3 novembre 2025 : ouverture de la campagne d'habilitation
- 16 janvier 2026 : fin de la période de dépôt des dossiers de candidatures en ligne
- 20 mars 2026 : clôture de la campagne d'habilitation

2^{ème} trimestre 2026 : publication des listes des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage 2026.

Consultez les modalités de candidature

Comment faire une demande d'habilitation ?

1. L'établissement que je représente n'était pas habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ces dernières années.
 - Rendez-vous sur le site soltea.education.gouv.fr à la rubrique « Contact ».
 - Utilisez le formulaire de contact pour demander un accès au parcours d'habilitation pour la campagne 2026.
 - Inscrivez-vous à la plateforme Net-entreprises, suivez les instructions puis connectez-vous à SOLTéA avec vos identifiants de connexion Net-entreprises.
Déposez votre dossier en vue d'une habilitation depuis l'onglet

« Demande d'habilitation » de votre espace personnel SOLTéA.

2. L'établissement que je représente était habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ces dernières années.
 - Connectez-vous directement à SOLTéA et rendez-vous dans l'onglet « Demande d'habilitation » pour déposer votre dossier.

Vous avez besoin de documentation ou d'assistance ?

Pour vous accompagner dans vos nouvelles démarches d'habilitation, les équipes de SOLTéA mettent à votre disposition plusieurs supports d'accompagnement :

- [Un guide utilisateur](#) qui vous explique les nouvelles fonctionnalités de la plateforme
- [Une FAQ dédiée](#) à la campagne d'habilitation

Enfin, [l'assistance SOLTéA](#), que vous pouvez contacter via notre formulaire de contact reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

À noter :

- L'utilisation de SOLTéA dans le processus d'habilitation ne modifie pas les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les services de l'État et des collectivités régionales restent les autorités compétentes pour établir les listes officielles d'établissements habilités, publiées par arrêtés interministériels et préfectoraux conformément aux articles L6241-5, R6241-21 et R6241-22 du Code du travail.
- La validation de la complétude ou le rejet d'un dossier par un instructeur sur SOLTéA ne constituent pas une décision officielle et définitive en matière d'habilitation de l'établissement candidat. Seules les listes officielles publiées par arrêté constituent une décision juridique exécutoire.

L'équipe SOLTéA.



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, **cliquez ici**

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>